

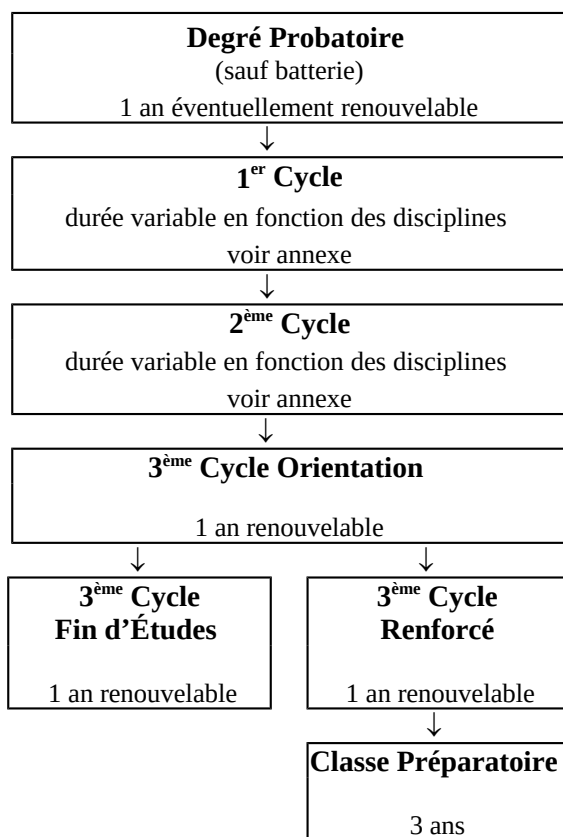


Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique Classes instrumentales sauf Orgue

Conservatoire de Toulouse

A) CURSUS :



B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes ou de niveaux.

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque discipline, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné.

a) Les candidats débutants sont testés pendant une période d'observation sur leurs aptitudes ; à l'issue de cette période et après évaluation, les candidats retenus intègrent le niveau probatoire.

b) Les candidats non débutants doivent présenter un programme imposé en fonction du niveau dans lequel ils postulent.

Admission en CPES

(Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

L'admission en classe préparatoire s'effectue sur examen accessible à tout candidat quelle que soit sa situation antérieure ; cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

a) Admissibilité :

- Interprétation d'un programme imposé de 20 minutes environ comportant 3 pièces d'esthétiques différentes.
- Épreuves de formation musicale dont le niveau correspondant à une entrée en 2C4.

b) Admission :

- Déchiffrage
- Entretien du candidat portant sur son parcours antérieur, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe préparatoire.

Composition du jury pour l'entrée en CPES :

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend, en fonction des différentes épreuves, deux personnalités extérieures au conservatoire dont une au moins est spécialiste de la discipline, deux représentants du corps enseignant.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

• Niveau probatoire :

A la fin d'une année probatoire, une évaluation effectuée par le collège des professeurs et présidée par le Directeur ou son représentant, permet de déterminer :

- l'admission d'un élève en 1^{er} Cycle.
- la réorientation de l'élève.
- pour un élève en 1^{ère} année et dans le respect des limites d'âge, l'accès éventuel à une seconde année probatoire.

• Évaluations intra-cycle au cours des 1^{er} et 2^{ème} cycles:

Les élèves non soumis à l'examen de fin de cycle sont évalués en milieu d'année ; cette évaluation est placée sous la responsabilité du collège des professeurs.

Lors de cette évaluation :

- Si un élève se voit attribuer la mention *Insuffisant*, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fin d'année. Une seconde mention *Insuffisant* met alors fin à sa scolarité dans la classe instrumentale.

- Un élève peut bénéficier d'un passage anticipé dans l'année supérieure du cycle.

• 3^{ème} Cycle Orientation

Au cours de l'année, les élèves en concertation avec leur professeur formulent un vœu d'orientation : en 3^{ème} Cycle fin d'études ou en 3^{ème} Cycle renforcé.

Une évaluation en cours d'année permet de valider ou non ce choix. Cette évaluation effectuée par le collège des professeurs est présidée par le directeur ou son représentant.

Un élève dont le souhait d'orientation n'est pas validé, a la possibilité de suivre une seconde année en cycle III orientation.

• CPES

La poursuite des études en CPES est soumise à un bilan au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année.

Ce bilan assuré par une « commission spécifique de suivi » porte sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation à des projets de diffusion.

• Examens de fins de cycles :

- Le passage d'un cycle à l'autre et la validation des diplômes ou certificats s'effectuent par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

- Un élève a la possibilité de présenter deux années successives un examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

- Pour la fin des 1^{er} et 2^{ème} cycles, l'examen est obligatoire dès l'avant dernière année de la durée maximale du cycle.

- Pour les cycles ayant une durée de 1 an renouvelable , l'examen est obligatoire dès la première année.

- Les élèves des classes préparatoires ont l'obligation de présenter le DEM (Diplôme d'Études Musicales) au plus tard lors de la seconde année de ce cycle.

- Le programme des examens est publié six semaines avant le jour des épreuves, les vacances scolaires n'étant pas comptabilisées.

D) RESULTATS DE FIN DE CYCLE :

*** 1^{er} Cycle :**

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Mention Très Bien | admis en second cycle |
| Mention Bien | |
| Mention Assez Bien | non admis en second cycle |
| Sans récompense | |

*** 2^{ème} Cycle :**

| | |
|--------------------|--|
| Mention Très Bien | admis en 3 ^{ème} cycle orientation |
| Mention Bien | |
| Mention Assez Bien | non admis en 3 ^{ème} cycle orientation |
| Sans récompense | |

*** 3^{ème} Cycle Fin d'études :**

| | |
|--------------------|---|
| Mention Très Bien | attribution du Certificat instrumental de fin d'études |
| Mention Bien | |
| Mention Assez Bien | certificat non attribué |
| Sans récompense | |

*** 3^{ème} Cycle renforcé :**

| | | |
|--------------------|---|------------------------------|
| Mention Très Bien | Équivalence Certificat instrumental mention Très Bien | Admissibilité en CPES (*) |
| Mention Bien | | |
| Mention Assez Bien | certificat non attribué | |
| Sans récompense | | |

(*) Les élèves ayant validé au conservatoire de Toulouse une mention Très Bien ou Bien à la fin du 3^{ème} cycle renforcé sont dispensés de l'épreuve instrumentale pour l'admission en CPES.

*** Diplôme instrumental (validation obligatoire au cours de la CPES) :**

| | |
|--------------------|--|
| Mention Très Bien | attribution du Diplôme instrumental |
| Mention Bien | |
| Mention Assez Bien | Diplôme non attribué |
| Sans récompense | |

E) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES :

• **Formation Musicale :**

Discipline complémentaire obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Fin d'Études.

- dans le cadre d'un CEM la mention AB au minimum est exigée.

- dans le cadre d'une classe préparatoire, la mention B au minimum est exigée.

A partir du 3^{ème} cycle renforcé, les élèves ayant terminé leurs études de formation musicale doivent débiter une discipline d'érudition (ou discipline équivalente).

• **Pratiques collectives :**

Pratique chorale :

obligatoire pour tous les élèves pendant les niveaux 1^{er} Cycle 1^{ère} année et 1^{er} Cycle 2^{ème} année du cursus de formation musicale. Les élèves affectés dans un ensemble instrumental peuvent toutefois être dispensés de pratique chorale.

Orchestre/ensemble instrumental :

dès qu'ils ont atteint le niveau instrumental requis, les élèves doivent suivre une pratique collective instrumentale (à l'exception des instruments ne donnant pas lieu à des pratiques collectives régulières).

Les affectations dans les différents orchestres ou ensembles sont déterminées en fonction du niveau instrumental des élèves.

Cette pratique collective instrumentale est obligatoire jusqu'à la fin de la scolarité ; des dérogations peuvent être obtenues pendant l'année du baccalauréat (terminale uniquement)

• **Autres enseignements Complémentaires**

Élèves de 3^{ème} cycle Fin d'études :

Le CEM (Certificat d'Etudes Musicales) est attribué aux élèves ayant validé le certificat instrument et le certificat de formation musicale.

Les autres disciplines complémentaires sont facultatives mais feront toutefois l'objet d'une notification dans l'attribution du CEM.

Élèves de CPES :

Ce cursus fait l'objet de maquettes spécifiques dont les différents enseignements obligatoires sont répartis librement sur les 3 années du cursus.(voir maquettes en annexes)

Toutefois, l'obtention du DEM étant obligatoire pendant la CPES, les élèves suivront prioritairement les enseignements validant les différentes UV du DEM.

Règlement des études

Durée des cycles des classes instrumentales

| | Degré probatoire | 1 ^{er} Cycle | 2 ^{ème} Cycle | 3 ^{ème} Cycle orientation | 3 ^{ème} Cycle Fin d'études 3 ^{ème} Cycle renforcé | Classe préparatoire |
|--|---|-----------------------|------------------------|------------------------------------|--|---------------------|
| ►CORDES | | | | | | |
| Violon | 1 an éventuellement renouvelable | 4 à 5 ans | 3 à 4 ans | 1 à 2 ans | 1 à 2 ans | 3 ans max. |
| Alto | | | | | | |
| Violoncelle | | | | | | |
| Contrebasse | | | | | | |
| ►CLAVIERS – INSTRUMENTS POLYPHONIQUES | | | | | | |
| Piano | 1 an éventuellement renouvelable | 4 à 5 ans | 3 à 4 ans | 1 à 2 ans | 1 à 2 ans | 3 ans max. |
| Clavecin | | | | | | |
| Harpe | | | | | | |
| Mandoline | | | | | | |
| Guitare | | | | | | |
| Accordéon | | | | | | |
| Orgue | *1 ^{ère} phase : 3 ans maxi *2 ^{ème} phase : 2 à 3 ans | 2 à 3 ans | | | | |
| ►BOIS | | | | | | |
| Flûte à bec | 1 an éventuellement renouvelable | 4 à 5 ans | 3 à 4 ans | 1 à 2 ans | 1 à 2 ans | 3 ans max. |
| Flûte traversière | | | | | | |
| Hautbois | | | | | | |
| Clarinette | | | | | | |
| Basson | | | | | | |
| Saxophone | | | | | | |
| ►CUIVRES – PERCUSSIONS | | | | | | |
| Cor | 1 an éventuellement renouvelable | 4 à 5 ans | 3 à 4 ans | 1 à 2 ans | 1 à 2 ans | 3 ans max. |
| Trompette | | | | | | |
| Cornet | | | | | | |
| Trombone | | | | | | |
| Tuba | | | | | | |
| Percussions | | | | | | |
| Batterie | | 3 à 4 ans | | | | |
| | Degré probatoire | 1 ^{er} Cycle | 2 ^{ème} Cycle | 3 ^{ème} Cycle orientation | 3 ^{ème} Cycle Fin d'études 3 ^{ème} Cycle renforcé | Classe préparatoire |

DEM des classes instrumentales

Disciplines obligatoires permettant l'obtention du DEM

| | Discipline | Validation de l'unité de valeur |
|---|--|---|
| <i>Pour l'ensemble des disciplines instrumentales</i> | <ul style="list-style-type: none"> Instrument | Diplôme instrumental [Mention TB ou B] |
| | <ul style="list-style-type: none"> Déchiffrage | Certificat de déchiffrage niveau cycle spécialisé [Mention TB, B ou AB] |
| | <ul style="list-style-type: none"> Formation musicale | Certificat de fin d'études [Mention TB ou B] |
| | <ul style="list-style-type: none"> Érudition | Certificat d'initiation en Analyse ou Écriture ou Histoire [Mention TB, B ou AB] <i>l'UV d'érudition peut être remplacée par l'UV de piano complémentaire (sauf pour les instruments du département « instruments polyphoniques »)</i> |
| | <ul style="list-style-type: none"> Musique de chambre Voir spécificités (1*) pour : Orgue / mandoline / guitare / batterie | Certificat de musique de chambre niveau fin d'études [Mention TB ou B] |
| <i>Pour les pianistes</i> | <ul style="list-style-type: none"> Initiation à l'accompagnement | Certificat d'initiation à l'accompagnement <i>Ce certificat peut être obtenu :</i> - soit en suivant la classe d'accompagnement (certificat mention TB, B ou AB) - soit en effectuant 10 séances auprès d'un professeur d'instrument (certificat sans mention) |

(1*) Musique de chambre :

Le certificat de musique de chambre peut être remplacé par un certificat spécifique, dans le cas d'instruments pour qui les possibilités de musique de chambre sont restreintes.

| | | |
|---------------------|-----|--|
| Orgue | →→→ | Réalisation au clavier d'une basse chiffrée et d'une harmonisation de choral simple. |
| Mandoline / guitare | →→→ | Participation de l'élève à l'ensemble de mandolines et guitares UV délivrée par le contrôle continu. |
| Batterie | →→→ | Participation au big band (UV délivrée par le contrôle continu) ou validation d'une fin de premier cycle en jazz ou musique actuelle. |

janvier 2021